



Chemin prive,droit de passage

Par **tangofox**, le **03/03/2017** à **14:38**

bonjour

je reviens sur un probleme de chemin privé.

A t'on le droit de passer en voiture sur un chemin privé,d'y stationner ,pour aller dans des jardins ,qui n'ont aucun acces en voiture...

Je precise aussi qu'il existe des parkings au debut de notre chemin,a 100 metres de leurs jardins

Tout proprietaire a le droit de passage...mais je crois savoir qu'il doit RENTRER sur çà propriété et non stationner devant

Au fond de ce chemin,il s'y trouve parfois une dizaine de voituresqui passent 2 a 4 fois par jours devants

notre habitation (poussire,bruit, vitesse,odeur)

Ai-je le droit de fermer la moitie du chemin devant chez moi,avec barriere et clefs aux riverains

Après une severe altercation,un temoin a appele la police

....qui n'a rien fait,ce trouvant sur un chemin privé.

En plus que notre chemin donne sur une voie verte,et qu'il passe beaucoup de pietons,velos,enfanceants ..ext

que j'accepte avec plaisir

Merci de votre reponse.....cdt

Par **youris**, le **03/03/2017** à **17:57**

bonjour,

pour emprunter un chemin privé, il faut disposer d'un titre instituant une servitude de droit de passage qui n'est prévu que pour passer et non stationner.

si ce chemin vous appartient, vous pouvez en interdire l'accès.

salutations.

Par **tangofox**, le **03/03/2017** à **23:15**

merci de votre reponse

Ce chemin ne m'appartient pas....il est prive au cadastre,et nous sommes 2 riverains y habitant ,avec entree dans notre cour...

Au bout ,c'est un cul de sac,,et les voitures des jardiniers y stationnent

Ces derniers vont ensuite chacun a leur jardins a pieds par plusieurs petits chemins..
je pense le fermer a moitie devant chez moi et attendre leur decision....JUSTICE !!!!
La prefecture peut-elle me renseigner ??
cONTROLE DE LA LEGALITE
CDT

Par **youris**, le **04/03/2017** à **09:03**

si ce chemin est privé, vous ne pouvez pas en interdire le passage seul son propriétaire peut en réglementer son usage.

Par **tangofox**, le **04/03/2017** à **10:25**

c'est bien un chemin prive,,,,et les proprietaires sont les riverains directs (ceux qui ont leur maison et terrain en rives) vu au cadastre
Qui delivrer le document suivant ,,
TITRE INSTITUANT UNE SERVITUDE DE DROIT DE PASSAGE

qui est prevu que pour passer et non stationner...
merci

Par **lavoir**, le **15/01/2018** à **14:13**

bonjour
je n'arrive pas a savoir les noms des proprietaires de voitures qui passent devant chez moi,sur un chemin privé
pour pouvoir les faire convoquer
devant les tribunaux '(j'ai tout essayer)
Pour les faire bouger,je bloque la moitie du chemin devant chez moi et j'attend leur passage pour en discuter....
Mais voila,par deux fois la police est intervenue et m'a donné l'ordre d'enlever mon vehicule sous peine d'ammende
et d'enlevement a la fourriere
La police en a-t-elle le droit sur un chemin privé?
Meme de venir en voiture eux aussi.....

merci

Par **Visiteur**, le **15/01/2018** à **15:21**

Bonjour,
là aussi, chemin privé pour qui ? Qui en est le propriétaire et avec quel acte l'attestant ?

Par **lavoir**, le **16/01/2018** à **13:44**

bonjour

voila le probleme,la mairie ne repond pas a ma demande ,suite
conflit entre nous,pareil pour le cadastre qui m'a fourni une
copie du cadastre de ce chemin....

Quel organisme ,peut me fournir cette reponse avec certificat

L'acte notarie precise, entre par chemin privé...

Un avocat ? encore des frais a venir

Sur ce chemin il y a au milieu un trait noir,(tout le long)qui rejoint

les deux extremités de ma parcelle,ainsi que pour les autres

riverains,et des pointillés pour definir chaques proprietée.

En plus ce chemin n'est jamais entretenu

cdt

Il n'y a aucun numero, sur ce chemin

Par **Visiteur**, le **16/01/2018** à **13:50**

Vous avez bien un titre de propriété ? aucune indication dessus ?

Par **lavoir**, le **17/01/2018** à **03:46**

sur mon acte notarié,j'ai une fubrique precisant le numero d cadastre,avec marquer entrée par
une

voie privée.....

nous sommes deux maisons,avec l'entrée sur ce chemin...

Sur l'acte cadastre,il y& bien des pointillés devant chaques maison et un trait noir au milieu du
chemin tout le long

IL y a aussi cinq autres riverains ,mais de leur cote mur,l'eure entrée etant dans une autre
rue....

CE CHEMIN N'A AUCUN NUMERO, ni aucun nom de propritaire...

CDT

Par **youris**, le **17/01/2018** à **09:45**

bonjour,

vous pouvez vous renseigner au fichier immobilier du service de la publicité foncière.

salutations

Par **lavoir**, le **07/03/2018** à **11:45**

la commune m'a confirmé par écrit qu'elle n'avait aucun droit sur ce chemin privé, d'interdiction, de pose de barrière et aussi de police, et que c'était à moi de voir avec la justice

N'ayant aucun noms des nombreuses personnes passant devant chez moi, j'ai décidé de barrer avec ma voiture le passage

(occasionnellement, pour avoir la possibilité de discuter avec ces personnes des suites que je pourrai avoir contre eux)

La police municipale est intervenue en voiture sur le chemin et m'a prié de laisser passer les voitures sous peine de pv et de faire venir la fourrière

Et pourtant, même en leur montrant le courrier du maire (que la commune n'avait aucun droit de police sur un chemin privé) j'ai dû me soumettre

QUE FAIRE !!!!!!!!!!!!!!!

Par **youris**, le **07/03/2018** à **11:50**

depuis le début, on vous dit de vous renseigner sur le propriétaire de ce chemin privé.

Par **lavoir**, le **08/03/2018** à **11:23**

il n'y a pas de propriétaire du chemin

Sur le cadastre un trait noir au milieu

et les riverains directs qui ont une parcelle ou habitation

en rives sont propriétaire de la moitié du chemin devant chez eux

cdt

Par **youris**, le **08/03/2018** à **17:44**

donc contrairement à ce que vous écrivez, ce chemin a des propriétaires, chaque riverain est propriétaire de la moitié du chemin en face sa propriété.

cela ressemble à un chemin d'exploitation.

cela doit apparaître au fichier immobilier du service de la publicité foncière comme je l'ai déjà indiqué dans mon message du 17 janvier 2018 à 10h45.

laissez tomber le cadastre qui est un document fiscal.

Par **Crisea**, le **22/10/2018** à **09:35**

J habite une impasse qui relie deux voies communales. le propriétaire de l'extrémité à clôture l

entrée et le maire a donné un permis de construire sur la portion suivant que faire pour avoir le droit de passage originel

les conditions générales d'utilisation du site indique que les messages doivent comporter des formules de politesse !!